



ARRÊTÉ
2024-05

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LIMEUX,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et R411-18, R411-25, R411-26 et R411-28,

Vu la loi n°82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 approuvant la 8ème partie (régularisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur THURIOT Cédric, du Club Cycliste Vierzonnais, Président,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par le Club Cycliste Vierzonnais le 15 août 2024, nécessite la réglementation de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le 15 août 2024 , la circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée sur la D23 dans le centre Bourg de Limeux.

Article 3 : Monsieur le Maire de Limeux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cher, M. le Directeur départemental de la sécurité publique et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A LIMEUX, le 22/07/2024 .
Le Maire, Julien YVON .

